

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président

Péronnas, le 2 février 2024

**OBJET** : subventions 2024

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Pour l'exercice 2024, les demandes de subventions, de mises à disposition de matériel ou d'occupations de salles à titre gratuit devront se faire au moyen du cerfa n° 12156\*06 annexé à la présente et disponible sur le site de la Commune (<https://www.peronnas.fr/2647-demande-de-subvention.htm>). **Le cerfa est un formulaire pouvant être rempli numériquement directement sur votre ordinateur, ne l'imprimez que si nécessaire.**

Dans ce formulaire, la fiche projet pourra être remplie en plusieurs exemplaires pour permettre de développer les activités annuelles habituelles (ex : entraînement pour les activités sportives) et les activités plus ponctuelles (ex : loto, concours de belote...).

Les dossiers devront être déposés complets (avec tous les documents justificatifs) ainsi qu'une attestation d'assurance en cours, le budget prévisionnel, le nombre d'adhérents en précisant le volume des mineurs et les adhérents de Péronnas, les statuts mis à jour, **avant le 15 mars 2024** soit :

- par courriel à l'adresse [communication@peronnas.fr](mailto:communication@peronnas.fr),
- en les déposant à l'accueil de la mairie
- à l'adresse postale suivante : Mairie de Péronnas - B. P. 20 - 01960 PERONNAS

**Toutefois, nous vous remercions de privilégier le format numérique pour vos dossiers (envoi par mail).**

Toutes les associations ne sont pas forcément éligibles à l'attribution d'une subvention ou mise à disposition d'une salle à titre gratuit. La Ville de Péronnas prend en effet en compte le nombre d'adhérents et l'implication de l'association dans la vie publique communale.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

